

Procès-verbal

Séance du 26 Février 2025

L' an 2025 , le 26 Février à 20 heures , le Conseil Municipal de la commune de Riaillé, régulièrement convoqué, s' est réuni, à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur André RAITIERE, maire.

Présents : Mmes : BAUDOUIN Astrid, BERNARDEAU Stéphanie, BUREAU Sandra, LEVEQUE Annelyse, LOREE Stéphanie, MARCHAND Gwladys, PEROCHEAU-ARNAUD Véronique, TESTARD Marine, MM : COGREL Tanguy, DRAPEAU Léopold, GAUTIER Bertrand, GAUTIER Yvan, MARTIN Joachim, MONNIER Jean-Félix, RAITIERE André, GRIMAUD Clément (arrivé en cours de séance au point DCM 2025-0,

Absents ayant donné procuration: Mme BOURSIER Isabelle à Mme LEVEQUE Annelyse, M. HAUTDECOEUR Francis à M. MARTIN Joachim

Absente : Mme FOURAGE-TOUBLANC Jennifer

A été nommé secrétaire : M. DRAPEAU Léopold

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 16
- Votants : 18

Date de la convocation : 21/02/2025 - **Date d'affichage** : 21/02/2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : et publication ou notification du :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

DCM2025_025 - DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire fait part d'une décision prise dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal :

N°	Date	Objet	Détail
DEC 2025-004	17/01/2025	renonciation à l'exercice du DPU	Parcelles B 760 , B 2000 et B 2006 - Rue d'Anjou

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DCM 2024-056 du 10 juillet 2024 relative aux délégations accordées par l'assemblée à Monsieur le Maire,

Considérant que les décisions mentionnées ci-dessus sont conformes aux délégations accordées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article unique : De donner acte à Monsieur le Maire de la présentation des décisions municipales mentionnées ci-dessus prises en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal.

DCM2025_026 - APPROBATION DU COUT DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PUBLIQUE R.DOISNEAU - ANNEE 2024

Chaque année la commune est tenue d'établir le coût de fonctionnement de l'école publique.

Ce calcul permet de fixer le montant de la participation des communes pour les élèves ne résidant pas à Riaillé. Il est également nécessaire pour fixer le montant de participation à allouer à l'école Notre-Dame dans le cadre de la convention d'association.

Conformément à la comptabilité analytique communale, le coût net de fonctionnement de l'école R.DOISNEAU pour l'exercice 2024 s'établit à 129 533.56 euros soit 1 188.38 euros par élève. (sur la base de 109 élèves inscrits au 01/09/2023).

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Éducation,
Vu le décompte des dépenses et recettes du service « école » pour l'année 2024,
Considérant que le calcul du coût de fonctionnement n'appelle pas d'observation particulière,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article unique : D'approuver le coût de fonctionnement net de l'école publique R.DOISNEAU, pour l'année 2024, lequel s'élève à la somme de 129 533.56 euros soit 1 188.38 euros par élève

DCM2025_027 - ECOLE PUBLIQUE - PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES ACTIVITES EXTRA-SCOLAIRES ET LES FOURNITURES SCOLAIRES - ANNEE 2025

Madame Marine TESTARD, adjointe en charge de la jeunesse et des affaires scolaires, présente les propositions de la commission "finances" relatives aux participations en faveur de l'école publique.

Effectif de la rentrée scolaire 2024-2025 : 95 élèves

- Fournitures scolaires : 42 €/élève soit 3 990.00 €
- Activités extra-scolaires : 24 €/élève soit 2 280.00 €

Total : 6 270.00 €

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les propositions de la commission des finances,
Considérant que la commune doit prendre en charge les dépenses liées au fonctionnement de l'école publique,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article 1er : D'accorder les participations financières à l'école publique R.Doisneau telles que mentionnées ci-dessus

Article 2 : D'imputer ces dépenses sur les crédits inscrits au compte 657361 pour les activités extra-scolaires et 6067 pour les fournitures scolaires

DCM2025_028 - FIXATION DU MONTANT DE L'INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

M. le Maire rappelle que conformément à la réglementation en vigueur la commune accorde une indemnité au prêtre en charge du gardiennage de l'église.

La circulaire ministérielle fixant les montants des plafonds indemnitaires pour l'année 2025 n'a pas été encore publiée.

Pour l'année 2024, les plafonds indemnitaires étaient les suivants :

- Plafond indemnitaire de **503.42 €** pour un gardien résidant dans la commune
- Plafond indemnitaire de **126.91 €** pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Il est proposé de fixer l'indemnité de gardiennage au niveau du plafond réglementaire qui sera fixé en 2025 par circulaire ministérielle.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les circulaires du ministère de l'intérieur du 8 janvier 1987 et 29 juillet 2011 relative à l'indemnité pour le gardiennage des églises communales ;

Considérant que la personne chargée du gardiennage de l'église réside sur le territoire de la commune,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à la majorité - 17 voix pour, 1 abstention)

Article 1 : De fixer le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église, au titre de l'année 2025, à hauteur du plafond indemnitaire pour un gardien résidant dans la commune, lequel sera fixé par circulaire ministérielle

Article 2 : D'imputer cette dépense sur les crédits inscrits au compte 6282 du budget principal

DCM2025_029 - APPROBATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE AU SIVOM DU SECTEUR DE RIAILLÉ POUR L'EXERCICE 2025

Madame Astrid BAUDOUIN, vice-présidente du SIVOM du secteur de Riaillé, rappelle que le SIVOM est un établissement de coopération intercommunale sans fiscalité propre.

Son financement est assuré par les contributions des communs membres.

Le montant des contributions financières des communes nécessaire à l'équilibre du budget 2025 s'élève à 585 000 €.

La répartition entre les communs membres est effectuée sur la base de 4 critères :

- Potentiel fiscal (25%)
- Population (25%)
- Part des d'utilisation des services (25%)
- Part des attributions de compensation (25%)

Pour la commune, la participation s'élève à 155 211.74 € (151 060.91 € en 2024 soit 2.75%)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SIVOM du secteur de Riaillé,

Vu le montant de la contribution financière à verser par la commune au SIVOM du secteur de Riaillé pour l'exercice 2025,

Considérant que cette contribution budgétaire est conforme aux critères de répartition,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article 1 : D'approuver le montant la contribution budgétaire de la commune à verser au SIVOM du secteur de Riaillé pour l'exercice 2025 et dont le montant s'élève à 155 211.74 €

Article 2 : D'imputer cette contribution budgétaire sur le compte 65568 du budget principal

DCM2025_030 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL - ANNEE 2025

M. le Maire rappelle que le budget du Centre Communal d'Action Sociale ne dispose pas de ressources propres.

Depuis l'exercice 2024, il ne perçoit plus le tiers des produits de la vente de concessions.

La subvention de fonctionnement du budget communal permet de faire face aux dépenses liées à la participation au fond de solidarité pour le logement ainsi qu'à celles liées à la délivrance de bons alimentaires et de secours divers.

Le CCAS prend également en charge l'organisation du repas des aînés.

Pour l'équilibre du budget 2025 du CCAS, le besoin de financement s'élève à 8 800 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Considérant le versement d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est nécessaire à son fonctionnement,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article 1 : D'allouer une subvention d'un montant de 8 800 € au budget CCAS de l'exercice 2025

Article 2 : D'imputer ces dépenses sur les crédits inscrits au compte 657363 du budget principal

DCM2025_031 - REMBOURSEMENT PAR ANTICIPATION DU PRET RELAIS N° 36811 00010033210 AUPRES DU CREDIT MUTUEL LOIRE-ATLANTIQUE CENTRE-OUEST

Monsieur Joachim MARTIN, adjoint chargé des finances et des ressources humaines, rappelle que par délibération n° DCM 2023-051 du 09/06/2023, la commune a souscrit un prêt-relais d'un montant de 600 000 € auprès du Crédit Mutuel Loire-Atlantique Centre-Ouest pour le préfinancement des investissements (aménagement Rue de l'Erdre et Rénovation énergétique du groupe scolaire R.Doisneau).

Pour rappel, ce prêt a été réalisé aux conditions suivantes :

- Montant du contrat de prêt relais : 600 000.00 euros
- Durée du contrat de prêt : 24 mois ans
- Objet : préfinancement des subventions d'investissement
- Versement des fonds : en 1 ou plusieurs fois dans les 5 mois suivant la signature du contrat
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3.90 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et intérêts : périodicité trimestrielle
- Remboursement anticipé : autorisé sans pénalité
- Frais de dossier : 600.00 €

Une grande partie des subventions d'investissement ayant été versé, il est proposé de procéder au remboursement de cet emprunt à la date du 10 mars 2025 dans les conditions suivantes :

- Compte 1641 : Capital dû : 600 000.00 €
- Compte 66111 : Intérêt courus : 2 820.82 €

Ce remboursement anticipé est effectué sans pénalité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif de l'exercice 2025,

Vu le contrat du prêt-relais n° 36811 00010033210 et notamment l'article 3 .5.1,

Considérant que la majorité des subventions d'investissement a été versé,
Après en avoir délibéré,

DECIDE (à l'unanimité)

Article 1 : De rembourser par anticipation, le prêt-relais n° 36811 00010033210 contracté auprès du Crédit Mutuel Loire-Atlantique Centre-Ouest

Article 2 : D'effectuer ce remboursement comme suit :

- **Compte 1641 : Capital dû : 600 000.00 €**
- **Compte 66111 : Intérêt courus : 2 820.82 €**

Article 3 : D'autoriser M.le Maire à signer tout document relatif à cette décision

DCM2025_032 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION RELATIF AU BUDGET PRINCIPAL ET AUX BUDGETS ANNEXES DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'es instructions comptables M57 et M4,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré,

Considérant la régularité des écritures,

DECIDE (à l'unanimité)

Article unique : D'approuver les comptes de gestion relatifs au budget principal et aux budgets annexes dressés par le comptable public pour l'exercice 2024, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur.

DCM2025_033 - VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2025

Après que M. le Maire se soit retiré, Monsieur Bertrand GAUTIER, second adjoint au Maire, assure la présidence de l'Assemblée, pour présenter les comptes administratifs de l'exercice 2024 relatif à l'exécution du budget principal et des budgets annexes dressés par le Maire, lesquels peuvent se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL

	Investissement (en €)		Fonctionnement (en €)	
	dépenses / déficit	recettes / excédent	dépenses / déficit	recettes / excédent
résultat reporté	251 577.23			
opération de l'exercice	1 148 321.56	1 187 363.02	1 748 133.68	2 416 159.55
part affectée à l'investissement		579 939.59		
total	1 399 898.79	1 767 302.61	1 748 133.68	2 416 159.55
résultat de l'exercice		618 981.05		668 025.87
résultat de clôture		367 403.82		668 025.87

BUDGET FERME-AUBERGE

	Investissement		Fonctionnement	
	dépenses / déficit	recettes / excédent	dépenses / déficit	recettes / excédent
résultat reporté	3 556.12			3 356.91
opération de l'exercice	0	0	0	9 603.84
part affectée à l'investissement		5 556.12		
total	3 556.12	5 556.12	0	12 960.75
résultat de l'exercice		5 556.12		9 603.84
résultat de clôture		2 000.00		12 960.75

BUDGET LOCATIFS DE L'ERDRE

	Investissement		Fonctionnement	
	dépenses / déficit	recettes / excédent	dépenses / déficit	recettes / excédent
résultat reporté		69.09		7 291.75
opération de l'exercice	5 634.11	0.01	7 086.14	13 819.32
part affectée à l'investissement		6 000.00		
total	5 634.11	6 069.10	7 086.14	21 111.07
résultat de l'exercice		365.90		6 733.18
résultat de clôture		434.90		14 024.93

BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

	Investissement		Fonctionnement	
	dépenses / déficit	recettes / excédent	dépenses / déficit	recettes / excédent
résultat reporté				4 708.75
opération de l'exercice	0	0	36.40	541.35
part affectée à l'investissement				
total	0	0	36.40	5 250.10
résultat de l'exercice				504.95
résultat de clôture				5 213.70

LOTISSEMENT DE BEL AIR

	Investissement		Fonctionnement	
	dépenses / déficit	recettes / excédent	dépenses / déficit	recettes / excédent
résultat reporté		10 475.90		105 040.10
opération de l'exercice	22 515.00	12 039.10	127 690.20	22 650.10
part affectée à l'investissement				
total	22 515.00	22 515.00	127 690.20	127 690.20
résultat de l'exercice	10 475.90		105 040.10	
résultat de clôture		0		0

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les instructions comptables et budgétaires M57 et M4,
Après avoir approuvé les comptes de gestion de l'exercice 2024,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article 1er : D'approuver le compte administratif du budget principal de l'exercice 2024 et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Article 2 : D'approuver, à l'unanimité, les comptes administratifs des budgets annexes de l'exercice 2024 et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DCM2025_034 - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024

M. Joachim MARTIN, adjoint chargé des finances et des ressources humaines, présente les propositions d'affectation des résultats de l'exercice 2024:

BUDGET PRINCIPAL			
RESULTAT de clôture		AFFECTATION	
Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement
+ 367 403.82 €	+ 668 025.87 €	R 001 : 367 403.82 € R 1068 : 668 025.87 €	R 002 : 0
BUDGET FERME-AUBERGE			
RESULTAT de clôture		AFFECTATION	
Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement
+ 2 000.00 €	+ 12 960.75 €	R 001 : 2 000.00 € R 1068 : 0 €	R 002 : 12 960.75 €
BUDGET LOCATIFS DE L'ERDRE			
RESULTAT de clôture		AFFECTATION	
Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement
+ 434.99 €	+ 14 024.93 €	R 001 : 434.99 € R 1068 : 6 000.00 €	R 002 : 8 024.93 €
BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES			
RESULTAT de clôture		AFFECTATION	
Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement
0 €	+ 5 213.70 €	D 001 :	R 002 : 5 213.70 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les instructions comptables et budgétaires M57 et M4,

Vu les comptes de gestion et comptes administratifs de l'exercice 2024,

Considérant qu'il convient d'affecter les résultats de l'exercice 2024 dès le vote des budgets primitifs,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article unique : D'approuver l'affectation des résultats des budgets de l'exercice 2024 telle qu'elle est mentionnée dans le tableau ci-dessus

DCM2025_035 - VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE - ANNEE 2025

M. Joachim MARTIN, adjoint en charge des finances et des ressources humaines, expose qu'en application de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités territoriales font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives aux taux d'imposition fixés par l'Assemblée délibérante.

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la commune est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

M. Joachim MARTIN rappelle que depuis le 1er janvier 2024, les logements vacants depuis plus de 2 ans sont également soumis à la taxe d'habitation.

Compte tenu des investissements réalisés par la commune et du produit de fiscalité attendu pour l'équilibre du budget primitif 2025, il est proposé une hausse des taux de fiscalité directe locale de 2.50 %.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Impôts notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1639 A, 1636 B sexies et suivants,
Vu la délibération n° DCM 2023-072 du 13/09/2023 relative à l'assujettissement à la taxe d'habitation des logements vacants depuis plus de 2 ans
Considérant le produit fiscal attendu pour l'équilibre budgétaire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à la majorité - 17 voix pour - 1 abstention)

Article 1 : D'appliquer une progression des taux de fiscalité directe locale de 2.50 % à compter du 1er janvier 2025

Article 2 : De fixer les taux d'imposition communale de l'année 2025 comme suit

<i>Intitulé</i>	<i>Taux</i>
<i>Taxe foncière sur les propriétés bâties(TFB)</i>	<i>31.92 %</i>
<i>Taxe foncière sur les propriétés non bâties(TFNB)</i>	<i>48.73 %</i>
<i>Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)</i>	<i>15.76 %</i>

Article 3 : De charger M.le Maire de communiquer cette décision aux services fiscaux

DCM2025_036 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2025

M.Joachim MARTIN, adjoint en charge des finances et des ressources humaines, présente les propositions pour le budget primitif communal de l'exercice 2025 lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
chapitre	montant	chapitre	montant
011 Charges générales	529 365	013 Remb. Charges de personnel	56 000
012 Charges de personnel	804 145	70 Produits des services	147 050
65 Autres charges	411 830	73 Impôts et taxes	385 583
66 Charges financières	32 472	731 Fiscalité	870 000
67 Charges exceptionnelles	1 000	74 Dotations	732 793
014 Atténuation de produits	1 500	75 Revenus des immeubles	55 000
Total dépenses réelles	1 780 312		
042 Dot. amortissements	36 585		
Total dépenses d'ordre	36 585		
023 Autofinancement prév.	429 529		
TOTAL	2 246 426	TOTAL	2 246 426

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
Chapitre - Opération	montant	chapitre	montant
16- Remb. Emprunt	166 093.69	10- Dotations	145 000
16 –Remb. Prêt relais	600 000	1068 – Excédent n-1	668 025.87
20-999 Etudes	5 400	13-999 Subventions div.	13 800
204-999 Subventions	6 000	13-225 Subv. Mauvraie	287 200
21-999 Immo. Corp.	137 570	13-258 Subv. Ecole	223 020
23-225 Rénov. Mauvraie	1 205 000	Total recettes réelles	1 337 545.87
23-258 Rénov. Ecole	51 000	040 Amortissements	36 585
Total dépenses réelles	2 171 063.69	041 Opé. patrimoniales	1 200 000
041 Opé. patrimoniales	1 200 000	Total recettes d'ordre	1 236 585
Total dépenses d'ordre	1 200 000		
TOTAL	3 371 063.69	TOTAL	3 371 063.69

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Après s'être fait présenter le budget primitif relatif à l'exercice 2025,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article unique : D'adopter le budget principal de l'exercice 2025 tel qu'il est résumé ci-dessus.

DCM2025_037 - VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS ANNEXES - EXERCICE 2025

M. Joachim MARTIN, adjoint chargé des finances et des ressources humaines, présente les propositions pour les budgets primitifs « annexes » de l'exercice 2025 lesquels peuvent se résumer ainsi :

BUDGET FERME-AUBERGE:

SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses (€)		Recettes (€)		dépenses (€)		Recettes (€)	
chapitre	montant	chapitre	montant	chapitre	montant	chapitre	montant
011	16 560.75	75	9 600	001		001	2 000
023	6 000	002	12 960.75	21	8 000	021	6 000
TOTAL	22 560.75	TOTAL	22 560.75	TOTAL	8 000	TOTAL	8 000

BUDGET LOCATIFS DE L'ERDRE:

SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses (€)		Recettes (€)		dépenses (€)		Recettes (€)	
chapitre	montant	chapitre	montant	chapitre	montant	chapitre	montant
011	12 650	75	13 500	16	6 400	10	6 000
66	4 200	002	8 024.93	21	5 109.92	021	4 674.93
023	4 674.93					16	400
						001	434.99
TOTAL	21 524.93	TOTAL	21 524.93	TOTAL	11 509.92	TOTAL	11 509.92

BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses (€)		Recettes (€)		dépenses (€)		Recettes (€)	
chapitre	montant	chapitre	montant	chapitre	montant	chapitre	montant
011	5 763.70	70	550				
		002	5 213.70				
TOTAL	5 763.70	TOTAL	5 763.70	TOTAL	-	TOTAL	-

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions comptables et budgétaires M14 et M4,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs « annexes » relatifs à l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article unique : D'adopter les budgets annexes de l'exercice 2025 tel qu'ils sont résumés ci-dessus.

DCM2025_038 - TRAVAUX DE REHABILITATION ET EXTENSION DE L'ESPACE CULTUREL LA MAUVRAIE - PROCEDURE ADAPTEE - RELANCE D'UNE NOUVELLE PROCEDURE POUR CERTAINS LOTS

M. le Maire rappelle que la réalisation des travaux de réhabilitation et d'extension de l'espace culturel de La Mauvraie a été confiée à Loire-Atlantique Développement dans le cadre d'une convention de mandat conclue le 21 juin 2022.

Par délibération n° DCM 2024-089 du 18/12/2024, le Conseil municipal a approuvé la phase "Projet" et le dossier de consultation des entreprises.

M. Le Maire rappelle les caractéristiques de l'opération :

Budget de l'opération : 3 053 456 €

- Marchés de travaux 21 lots : 2 252 250 €
- Autres frais : 83 798 €
- Honoraires : 437 730 €
- Révisions, imprévus : 279 677 €

Un avis public à la concurrence a été publié du 6 février 2025 au 5 mars 2025 dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte pour 20 lots .

Le lot n°20 "fauteuils" fait l'objet d'une procédure adaptée annexe (marché inférieur à 90 000 € ht).

A l'issue de l'ouverture des plis, il a été constaté :

- Absence d'offres :

- Lot 8 " Menuiseries intérieures/Gradins",
- Lot 9 "Cloisons sèches/Plafonds"
- Lot 11 "Revêtement sols/Murs céramiques

- Offres inacceptables (offre supérieur aux crédits alloués) et insuffisance de concurrence pour les lots 4, 5 et 16

- Lot 2 "VRD/aménagements extérieurs"
- Lot 3 "Démolitions/Gros œuvre/ Ravalements"
- Lot 4 "Charpente bois/Bardage"
- Lot 5 "Couvertures ardoises et métalliques"
- Lot 7 "Menuiseries extérieures/Métallerie"
- Lot 14 " Peinture/Revêtement muraux"
- Lot 15 " Electricité courants forts et faibles"
- Lot 16 "Chauffage/Ventilation /Plomberie"

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L.2185-1,

Vu les résultats de l'appel d'offres relatif aux travaux de réhabilitation et d'extension de l'espace culturel de La Mauvraie,

Considérant l'absence d'offres pour 3 lots et des offres largement supérieures aux estimations pour 8 autres lots,

Considérant la nécessité de respecter les capacités financières et budgétaires de la commune,

Après en avoir délibéré,

DECIDE (à l'unanimité)

Article 1: De déclarer sans suite, en application de l'article L2185-1 du Code de la commande publique, la procédure relative travaux de réhabilitation et d'extension de l'espace culturel de La Mauvraie pour les lots suivants :

- Lot 8 " Menuiseries intérieures/Gradins",
 - Lot 9 "Cloisons sèches/Plafonds"
 - Lot 11 "Revêtement sols/Murs céramiques
- pour cause d'infructuosité en l'absence d'offre remise dans le délai de consultation**
- Lot 2 "VRD/aménagements extérieurs"
 - Lot 3 "Démolitions/Gros œuvre/ Ravalements"
 - Lot 4 "Charpente bois/Bardage"
 - Lot 5 "Couvertures ardoises et métalliques"
 - Lot 7 "Menuiseries extérieures/Métallerie"
 - Lot 14 " Peinture/Revêtement muraux"
 - Lot 15 " Electricité courants forts et faibles"
 - Lot 16 "Chauffage/Ventilation /Plomberie"

pour motifs d'intérêt général d'ordre financier, d'insuffisance de concurrence (lot 4, 5 et 16) et de redéfinition du besoin.

Article 2 : D'autoriser le mandataire, Loire-Atlantique Développement, procéder à une nouvelle consultation d'entreprises pour les lots 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 11, 14, 15 et 16

INTERCOMMUNALITE

1/ SIVOM du secteur de Riaillé

- Le budget 2025 a été voté par le Comité syndical le 4 février 2025. Il s'élève à 1.5 millions d'euros.

dont:

- relais petite enfance (84 400€)
- le service familles (35 100€)
- l'espace France services (98 000€)
- le service enfance jeunesse (1 042 400€)
- l'entretien de la gendarmerie (24 070€)
- les services généraux (280 128€).

L'excédent 2024 est de 154 937 €.

La participation des communes s'établit comme suit:

- Joué-sur-Erdre	157 982 €
- Pannecé à	91 831 €
- Trans-sur-Erdre	69 587 €
- Riaillé	155 212 €
- Teillé	110 388 €

2/ Espace France Services

Dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt, un dossier de demande de subvention devrait être déposé au titre du programme LEADER (fonds européens).

2/ Communauté de communes du Pays d'Ancenis

- Transport à la demande (réseau ALEOP) : gel du lancement

DIVERS

L'assemblée s'accorde sur la suppression de l'envoi du procès-verbal par courrier. Ce document sera uniquement transmis par voie électronique.

Séance levée à 21: 40